

## Emprunt globalisé 1989 - Emprunt de 8 MF auprès du Crédit Local de France

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 3 juillet 1989, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de prêts à hauteur de 42,7 MF sur les 136,491 MF prévus aux budgets.

Il était convenu que notre besoin de trésorerie serait réexaminé à l'automne et que des prêts complémentaires seraient contractés si nécessaire.

Au vu du rythme de réalisation de nos investissements et de notre besoin prévisionnel de trésorerie, je vous propose donc de contracter un prêt de 8 MF auprès du Crédit Local de France.

Les taux fixes étant actuellement élevés, 9,5 %, et notre volonté étant de modifier la structure de notre dette dans laquelle les prêts à taux fixes sont encore largement prépondérants, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon décide de contracter un prêt de 8 MF auprès du Crédit Local de France pour financer le programme d'emprunt globalisé 1989 à taux variable et durée ajustable sur index «Taux Annuel Monétaire» (TAM) + marge de 0,30 %.

Ce prêt sera consenti pour une durée de 15 ans sur la base d'un montant d'annuité de 992 470 F correspondant à un taux annuel de 9 %.

La première annuité de remboursement est fixée au 15/12/1990.

Ce type de prêt permet de bénéficier d'un taux initial correct, 9 % (taux fixe actuellement 9,5 %), tout en permettant de budgéter une annuité connue à l'avance. Les remboursements par anticipation sont possibles à une date d'échéance et sans indemnité.

**Article 2 :** M. le Député-Maire est autorisé à signer le contrat correspondant et tout avenant qui pourrait s'y rattacher.

**M. JACQUEMIN :** Monsieur le Maire, vous faites référence au taux annuel monétaire : le TAM. Je crois que c'est un bon choix actuellement mais ce taux, qui est avantageux aujourd'hui, peut demain être coûteux alors je voulais savoir, dans la convention signée avec le Crédit Local de France, quelles sont les conditions de remboursement par anticipation de ce prêt, au cas où le taux deviendrait moins avantageux, quelles sont les pénalités éventuelles, en cas de sortie, et quelle fréquence avons-nous pour pouvoir remettre en question ce prêt ? Voilà les questions techniques que je voulais poser. S'il ne peut m'être répondu tout de suite, Monsieur le Maire, la réponse peut m'en être faite ultérieurement, mais je tiendrais tout de même à avoir une réponse sur ces différents points.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Si vous aviez lu le rapport... l'avant-dernier paragraphe de la première page précise que c'est un taux correct, parce que d'habitude, c'est du 9,5 % - 9 %. On peut budgéter une annuité connue à l'avance, ce qui est intéressant pour nous. Les remboursements par anticipation seront possibles à une date d'échéance et sans indemnité. Donc il n'y a pas d'indemnité dans ce cas-là.

**M. JACQUEMIN :** Sans pénalité.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Donc sans pénalité.

Avec le Crédit Local de France, nous sommes en constante relation pour essayer toujours avec eux d'aménager nos prêts de façon à avoir une certaine assurance quant au taux indiqué, et avoir des possibilités aussi de les transformer ou de les rembourser. Je crois que jusqu'à présent nous avons fait l'effort pour cadrer le mieux possible avec ce que nous propose le Crédit Local de France. Certes, nous n'avons fait appel ni aux prêts en Ecu, ni aux prêts en Yen par souci de rester français même européen si vous le voulez, mais surtout de rester proches de ce que nous connaissons. Nous ne prenons pas le risque de prêts qui pourraient paraître avantageux en Ecu par exemple pendant une certaine période

mais qu'il faudrait suivre de très près ; il faudrait peut-être un financier de plus, pour éviter parfois des soubresauts. Et en tout cas, le Crédit Local de France est également notre conseiller technique en matière d'emprunts et nous lui faisons suffisamment confiance pour estimer que nos prêts sont fait au mieux des conditions telles qu'elles sont connues au moment où on engage ces prêts.

**M. TOURRAIN** : Monsieur le Maire, je reviens sur un propos que j'avais déjà tenu, concernant le problème du conseil financier en matière de prêts. Je suis bien d'accord avec vous pour estimer que le Crédit Local de France est extrêmement performant en matière de conseil pour ces prêts, mais il est à la fois juge et partie ; j'avais émis la suggestion de faire appel à un conseil extérieur, ce que nous avons fait d'ailleurs dans d'autres collectivités, à l'unanimité de la Commission des Finances et du bureau, nous avons fait appel à des services qui sont des services impartiaux parce qu'indépendants, ce qui permet de maîtriser beaucoup mieux la dette, de mieux la répartir entre taux fixe et taux variable. Je crois qu'il y aurait peut-être une étude à faire, en tout cas demander à des organismes spécialisés de faire une étude pour voir ce qui peut être encore amélioré.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Cela peut être envisagé, on n'est pas du tout opposé à cela. On essaie en tout cas dans ces systèmes d'être au mieux des possibilités, très proche des renseignements. Maintenant personne ne peut dire, même les experts les plus sûrs, comment vont évoluer les taux d'intérêts et les taux de ces prêts, c'est très difficile. Alors nous essayons de prendre un peu plus de taux variable pour l'instant parce que cela nous paraît meilleur ; on a eu du taux fixe pendant très longtemps, je pense qu'il faut faire l'un et faire l'autre, mais rien ne nous empêche de prendre conseil auprès de sociétés spécialisées dans ce domaine. Nous n'y sommes pas opposés du tout.

**M. PINARD** : Dans ce domaine, les risques les plus graves sont ceux de contagion venant de la Grande Bretagne où la politique de Mme THATCHER a conduit à des taux d'intérêt de 15 %, c'est bien cela, avec une inflation de 8 %, c'est là le plus grave. Si vous avez des possibilités dans le cadre de votre internationale libérale de modifier la politique de Mme THATCHER, les retombées en seront positives pour nous.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.